

## Faits relatifs au travail forcé

- Les affirmations du Japon, selon lesquelles le verdict de la Cour suprême sud-coréenne de 2018 constitue une violation de l'accord coréano-japonais de 1965, voire une menace à l'ordre international de l'après-guerre selon le traité de paix de San Francisco sont totalement mensongères.
- L'accord de 1965, conclu conformément à l'article 4 du traité de paix de San Francisco, ne stipule que le règlement des créances et des obligations financières et/ou de caractère civil créées pendant la colonisation illégale de la Corée par le Japon; quant à la République de Corée, elle se conforme pleinement aux termes dudit accord.
- Pour ce qui est du traité de paix de San Francisco, il s'agit des Puissances Alliées qui ont renoncé, selon l'article 14, à toute demande d'indemnisation résultant des actes illicites par le Japon en temps de guerre. La République de Corée ne fait pas partie des Puissances Alliées mais est un pays victime de la colonisation japonaise : la Corée n'est pas directement concernée par ledit traité.
- Le gouvernement japonais prétend que l'ensemble des problèmes relatifs au travail forcé sont réglés de manière complète et définitive par l'accord de 1965, mais celui-ci ne précise pas les questions d'indemnisation résultant des actes illicites contre l'humanité directement liés à la colonisation illégale et à l'exécution de la guerre d'agression par le Japon.
- En 2018, la Cour suprême de Corée du Sud a décidé que « le droit à la demande de réparations résultant des actes illicites contre l'humanité de la société japonaise directement liés à la colonisation illégale et à la conduite de la guerre d'agression par le gouvernement japonais » n'a pas expiré, parce que ledit droit n'est pas soumis à l'application de l'accord de 1965. Tout au long des négociations particulièrement longues et difficiles de cet accord, le Japon n'a pas reconnu ses responsabilités légales concernant la colonisation illégale : ledit droit n'a, par conséquent, pas pu être inclu dans l'accord de 1965.
- Le gouvernement japonais d'après-guerre avait de même soutenu la validité de la demande d'une indemnisation au nom du droit individuel.
- En conclusion, il est contradictoire pour le Japon de soutenir que toutes les questions liées à la réquisition forcée sont résolues d'après l'accord de 1965, en désavouant systématiquement toutes responsabilités concernant la colonisation illégale et le travail forcé.

Les arguments unilatéraux et arbitraires du Japon, selon lesquels la Corée du sud est en violation de l'accord de 1965 sont établis afin de servir l'objectif politique de révisionnisme historique, et ne méritent donc aucune considération. Fin.